



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le mardi 2 avril 2013 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Ovila Soucy, Jocelyn Ross, Nathalie Bélanger, Pierre Beaulieu, Martin Claveau et Fidèle Tremblay. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2013 et de la séance extraordinaire du 18 mars 2013

#### FINANCES

4. Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales et au fonds de règlement
5. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
6. Transferts budgétaires
7. Appropriation du surplus non affecté
8. Offre de services pour l'audit du rapport financier et du TGT pour l'année 2013
9. Offre de services pour reddition de comptes PAERRL du MTQ
10. Offre de services pour déclarations fiscales
- 10.1 Emprunts temporaires

#### ADMINISTRATION

11. Demande Fabrique Notre-Dame-de-la-Paix
12. Demande OMH Sainte-Luce/Luceville
13. Demande Corporation de développement touristique
14. Demande Pavillon Luceville inc.
15. Fête nationale
16. Demande au fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire
17. Adhésion à l'achat regroupé d'assurances collectives - regroupement Lac St-Jean – Bas-St-Laurent-Gaspésie-Côte-Nord
18. Nomination d'une responsable de bibliothèque pour l'assemblée annuelle du CRSBP du Bas-St-Laurent

#### TRAVAUX PUBLICS

19. Soumission pour un acquisateur de données (Poste de chloration secteur Sainte-Luce)
20. Adoption règlement d'emprunt R-2013-180

#### URBANISME

21. Adoption du second projet de règlement R-2013-177
22. Adoption du règlement R-2013-178
23. Dérogation mineure - 7, rue St-André



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

24. Dérogation mineure – 391, rang 3 Ouest
25. Dérogation mineure – 462, route 132 Est

### DIVERS

26. Correspondance
27. Affaires nouvelles
- 27.1 Promesse d'achat terrain rue Caron
- 27.2 Déménagement de la caserne de pompiers
28. Période de questions
29. Ajournement de la séance au 15 avril 2013 (rapport financier)

#### 1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

2013-04-114

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

#### 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2013 et de la séance extraordinaire du 18 mars 2013

2013-04-115

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2013 et de la séance extraordinaire du 18 mars 2013 soient et sont adoptés.

### FINANCES

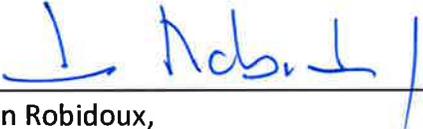
#### 4. Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales et au fonds de règlement

2013-04-116

##### Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 1740 à 1759 et 1761 à 1814, au montant de 122 667,40 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. Il est à noter que les chèques numéros 1122 et 1760 ont été annulés. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 43 980,83 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

  
\_\_\_\_\_  
Jean Robidoux,

Secrétaire-trésorier et directeur général



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### Fonds de règlement

2013-04-117

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, soit les chèques numéros 219 à 226 et 228 à 231, au montant de 127 298,58 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. Il est à noter que le chèque numéro 227 a été annulé.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

### 5. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

2013-04-118

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 20 mars 2013.

### 6. Transferts budgétaires

2013-04-119

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement portant les numéros 2013-06 à 2013-12 inclusivement, au montant de 21 986 \$ soient et sont autorisés :

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2013-06	209\$	01 23474 003	02 70191 447
2013-07	661\$	01 38171 000	02 70191 447
2013-08	1\$	01 21111 000	02 21000 951
2013-09	19 000\$	01 38131 001	02 32001 411
2013-10	548\$	03 41000 003	02 32002 411
2013-11	1 566\$	02 32001 681	02 33001 632
2013-12	1\$	01 21111 000	02 37000 951
<b>TOTAL</b>	<b>21 986\$</b>		

### 7. Appropriation du surplus non affecté

2013-04-120

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu qu'une somme de 757 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement et qu'une somme de 2 902 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités d'investissement.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2013-04-121

### 8. Offre de services pour l'audit du rapport financier et du TGT pour l'année 2013

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu d'accepter l'offre de services présentée par monsieur Michel Cavanagh de la firme *Raymond Chabot Grant Thornton* en date du 22 mars 2013 pour l'audit du rapport financier et du taux global de taxation de la municipalité de Sainte-Luce pour l'exercice qui se terminera le 31 décembre 2013. Les honoraires pour ce mandat sont de l'ordre de 11 770 \$ avant taxes. Ce mandat est octroyé aux mêmes conditions que celles intervenues dans un contrat lié à la municipalité de Sainte-Luce et *Raymond Chabot Grant Thornton* signé en date du 25 novembre 2009.

2013-04-122

### 9. Offre de services pour reddition de comptes PAERRL du MTQ

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de la firme *Raymond Chabot Grant Thornton* tel que préparé par monsieur Michel Cavanagh en date du 22 mars 2013, pour la reddition de comptes pour le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local du MTQ. Les honoraires prévus pour ce mandat sont de l'ordre de 450 \$ avant taxes.

2013-04-123

### 10. Offre de services pour déclarations fiscales

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'accepter l'offre de services présentée par monsieur Michel Cavanagh de la firme *Raymond Chabot Grant Thornton* en date du 22 mars 2013 pour établir les déclarations fiscales de la municipalité de Sainte-Luce pour la période terminée le 31 décembre 2012. Les honoraires professionnels prévus pour ce mandat sont de l'ordre de 550 \$ avant taxes.

2013-04-124

#### 10.1 Emprunts temporaires

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que le conseil municipal autorise les emprunts temporaires suivants à la Caisse Desjardins de la Rivière Neigette au taux préférentiel plus 0,25% pour le paiement des dépenses des règlements d'emprunt suivants :

<u>Règlement</u>	<u>Description</u>	<u>Jusqu'à concurrence de</u>
R-2013-174	Rue St-Louis	89 600 \$

Le maire et le directeur général sont autorisés par la présente à signer pour et au nom de la municipalité les documents afférents à ces emprunts.

#### ADMINISTRATION

2013-04-125

### 11. Demande Fabrique Notre-Dame-de-la-Paix

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu d'autoriser la Fabrique Notre-Dame-de-la-Paix à continuer à occuper les bureaux de la Fabrique au 59, rue St-Laurent à Sainte-Luce, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2013.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- 2013-04-126
- 12. Demande OMH Sainte-Luce/Luceville**
- Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu de nommer madame Nicole Desgagnés et messieurs Roger L'Italien et Jacques Paquet comme administrateurs à l'*Office municipal d'habitation de Sainte-Luce/Luceville* en tant que représentants de la municipalité de Sainte-Luce.
- 2013-04-127
- 13. Demande Corporation de développement touristique**
- Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'octroyer la somme de 3 000 \$ à la *Corporation de développement touristique de Sainte-Luce* pour l'appuyer dans l'organisation des différents événements qu'elle supporte.
- 14. Demande Pavillon Luceville inc.**
- L'étude de cet item à l'ordre du jour est reportée à une séance ultérieure.
- 15. Fête nationale**
- Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que monsieur Jean-Claude Molloy de la municipalité de Sainte-Luce soit autorisé à formuler une demande d'assistance financière au mouvement national des québécoises et des québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2013.
- 2013-04-128
- 16. Demande au fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire**
- Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce autorise la présentation du projet de rénovation du Pavillon des loisirs de Sainte-Luce, à *Développement économique Canada* dans le cadre du programme «Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire».
- QUE** soit confirmé l'engagement de la municipalité de Sainte-Luce à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- QUE** la municipalité de Sainte-Luce désigne monsieur Jean Robidoux, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.
- 2013-04-130
- 17. Adhésion à l'achat regroupé d'assurances collectives - regroupement Lac St-Jean – Bas-St-Laurent-Gaspésie-Côte-Nord**
- ATTENDU QUE** conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal*, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé au mois de janvier 2013 un appel d'offres public pour obtenir des services d'assurances collectives pour les employés d'un regroupement de municipalités du Lac-Saint-Jean, du Bas-St-Laurent, de la Gaspésie et de la Côte-nord;
- ATTENDU QU'**au jour où la présente résolution est soumise aux membres du Conseil municipal, les soumissions reçues d'assureurs ont



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

fait l'objet d'une analyse par le consultant *Groupe Mallette*, laquelle fut ensuite présentée au comité de gestion formé de représentants du regroupement;

**ATTENDU QUE** le comité exécutif de l'UMQ a, conformément à la loi, suivi la recommandation du comité;

**ATTENDU QUE** lors de sa réunion du 7 mars 2013, le comité exécutif de l'UMQ a effectivement octroyé le contrat regroupé à *SSQ Groupe financier*, pour un montant total de 32 508 047 \$, pour des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités du regroupement;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi, la municipalité de Sainte-Luce est réputée s'être jointe au regroupement et au contrat;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

**QUE** la municipalité de Sainte-Luce confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour requérir des services d'assurances collectives pour ses employés et au contrat qui a été octroyé à *SSQ Groupe financier*, à la suite d'un appel d'offres public;

**QUE** le contrat octroyé sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013;

**QUE** la municipalité de Sainte-Luce s'engage à fournir à l'UMQ ou au consultant *Mallette actuaires*, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'exécution du contrat;

**QUE** la municipalité de Sainte-Luce s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjudgé par l'UMQ;

### **18. Nomination d'une responsable de bibliothèque pour l'assemblée annuelle du CRSBP du Bas-St-Laurent**

2013-04-131

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que madame Martine Plante soit nommée responsable de la bibliothèque municipale de Sainte-Luce; la présente résolution rescinde toutes les résolutions antérieures concernant la nomination d'une personne responsable de la bibliothèque.

### **TRAVAUX PUBLICS**

### **19. Soumission pour un acquisateur de données (Poste de chloration secteur Sainte-Luce)**

2013-04-132

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'autoriser l'achat d'un acquisateur de données au poste de chloration du secteur Sainte-Luce. Cet acquisateur de données sera acheté de la compagnie *Automation D'Amours inc.* pour la somme de 3 555 \$ avant



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

taxes. Ce prix inclut l'installation et la mise en service. La somme nécessaire à l'achat de cet acquisateur de données sera prélevée à même le surplus libre de la municipalité de Sainte-Luce.

### 20. Adoption règlement d'emprunt R-2013-180

2013-04-133

**Règlement d'emprunt pour des relevés, plans et devis et surveillance des travaux pour le remplacement de deux conduites d'aqueduc et la construction d'une conduite d'égout sanitaire en bordure de la route 132 Ouest**

**CONSIDÉRANT QU'**il est utile de remplacer deux conduites d'aqueduc et de construire une conduite d'égout sanitaire en bordure de la route 132 Ouest, à l'aide du programme TECQ et du PIQM volet 1.5;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétés concernées sont à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Luce;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil du 18 mars 2013, par le conseiller Pierre Beaulieu;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que le conseil décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire réaliser des relevés, plans et devis et la surveillance des travaux pour le remplacement de deux conduites d'aqueduc et la construction d'une conduite d'égout sanitaire en bordure de la route 132 Ouest.

Les travaux prévus par le présent règlement ont fait l'objet d'un appel d'offres public. La soumission du plus bas soumissionnaire conforme est jointe au règlement comme Annexe 1.

#### ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 67 620 \$ pour les fins du présent règlement.

Voici le détail de la somme de 67 620. \$ :

▪ Coût des travaux	58 265,01 \$
▪ Taxes nettes	5 811,93 \$
▪ Imprévus (3 %)	1 922,30 \$
▪ Financement temporaire	300,00 \$
▪ Frais de vente	1 320,76 \$

**TOTAL 67 620,00 \$**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 67 620 \$ sur une période de 20 ans.

### ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et qui sont desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour les immeubles qui n'ont qu'un seul service, aqueduc ou égout, la taxe spéciale représentera 50 % du taux fixé pour les immeubles desservis par les deux réseaux.

### ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

### ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*(Signé)*

\_\_\_\_\_  
Gaston Gaudreault  
Maire

*(Signé)*

\_\_\_\_\_  
Jean Robidoux  
Directeur général et sec.-trésorier



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)



REGLEMENT R 2013 180  
ANNEXE 1

### Formule de soumission

#### Relevés, plans et devis et surveillance des travaux pour le remplacement de deux conduites d'aqueduc et la construction d'une conduite d'égout sanitaire en bordure de la route 132 Ouest

Monsieur Jean Robidoux  
Secrétaire-trésorier et directeur général  
Municipalité de Sainte-Luce  
1, rue Langlois  
Sainte-Luce (Québec) G0K 1P0

Monsieur,

Nous déclarons avoir pris connaissance de votre appel d'offres pour faire des relevés, les plans et devis et la surveillance des travaux, pour le remplacement de deux conduites d'aqueduc et la construction d'une conduite d'égout sanitaire en bordure de la route 132 Ouest du cahier des charges, du cahier des charges spéciales et de la politique de gestion contractuelle et nous nous engageons à effectuer les travaux demandés pour le prix de : \_\_\_\_\_ dollars en monnaie canadienne, (  
66 990.20 \$). soixante-six mille neuf cent quatre-vingt dix dollars et vingt sous

Nous vous présentons ici la ventilation des coûts reliés à chacune des étapes du mandat. Chacun de ces coûts est à forfait.

		<b>Section 1</b>	<b>Section 2</b>	<b>Total</b>
1.	Faire l'arpentage du chantier	2 644.43 \$	1 954.57 \$	4 599.00 \$
2.	Relevé topographique complémentaire du chantier, s'il y a lieu	517.39 \$	517.39 \$	1 034.78 \$
3.	Mise en plan des relevés topographiques complémentaires, afin de produire un plan d'état des lieux, s'il y a lieu	Inclus \$	Inclus \$	Inclus \$
4.	Étude géotechnique pour déterminer les conditions du sol	3 064.08 \$	1 724.63 \$	4 788.71 \$
5.	Conception des ouvrages à réaliser	3 851.66 \$	2 874.38 \$	6 726.04 \$
6.	Réalisation des plans et devis	8 991.05 \$	6 703.04 \$	15 694.09 \$
7.	Demande de certificat d'autorisation au MDDEFP	0.00 \$	2 529.45 \$	2 529.45 \$



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

8.	Préparation de l'appel d'offres	Inclus (6) \$	Inclus (6) \$	Inclus (6) \$
9.	Effectuer le suivi en période de soumission et l'analyse des soumissions, accompagnée des recommandations à la Municipalité	Inclus (6) \$	Inclus (6) \$	Inclus (6) \$
10.	Surveillance au bureau de la firme	4 024.13 \$	4 024.12 \$	8 048.25 \$
11.	Surveillance au chantier	11 497.50 \$	11 497.50 \$	22 995.00 \$
12.	Préparation des certificats de paiement Et des réunions de chantier	Inclus (10) \$	Inclus (10) \$	Inclus (10) \$
13.	Réalisation des plans « tel que construit »	287.44 \$	287.44 \$	574.88 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>34 877.68 \$</b>	<b>32 112.52 \$</b>	<b>66 990.20 \$</b>

Le soussigné convient et certifie

- Que les prix soumis comprennent toutes les taxes applicables; *OK ✓*
- Que la présente soumission est valide pour une durée de 90 jours à compter de l'ouverture des soumissions;
- Sur réception de l'acceptation de cette soumission nous nous engageons à signer un contrat pour la réalisation de ces travaux.

Signature

Nom du signataire

Francis Gaudreault, ing.

Titre

Directeur de service

Firme

Dessau inc.

Adresse

287, Pierre-Saindon, bureau 401, Rimouski (Québec) G5L 9A7

Téléphone

418-723-4010

Télécopieur

418-723-4058

Courriel

francis.gaudreault@dessau.com

Date

5 mars 2013

Veuillez retourner cette soumission avant 10 heures le 6 mars 2013, à l'adresse mentionnée plus haut.

N.B. Sur l'enveloppe contenant la soumission inscrire la mention « Soumission Ingénierie aqueduc/égout - route 132 Ouest ».



No de résolution  
ou annotation

2013-04-134

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### URBANISME

#### 21. Adoption du second projet de règlement R-2013-177

##### Règlement R-2013-177 amendant le règlement de zonage R-2009-114

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire apporter diverses améliorations et corrections au règlement de zonage;

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu, et unanimement résolu que soit adopté le second projet de règlement qui se lit comme suit :

##### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

##### **ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le but du présent règlement est d'apporter diverses améliorations et corrections au règlement de zonage.

##### **ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.4**

Le deuxième alinéa de l'article 2.4 est modifié, en remplaçant la dernière phrase du paragraphe 94 par la suivante :

« Dans le cas de bâtiments, cette distance est établie à partir des murs extérieurs des bâtiments en excluant les galeries, perrons, avant-toits, patios, terrasses, cheminées, rampes d'accès et autres constructions accessoires. »

Le deuxième alinéa de l'article 2.4 est modifié, en ajoutant le texte suivant à la fin du paragraphe 197 ;

« Dans le cas de bâtiments, cette distance est établie à partir des murs extérieurs des bâtiments en excluant les galeries, perrons, avant-toits, patios, terrasses, cheminées, rampe d'accès et autres constructions accessoires. »

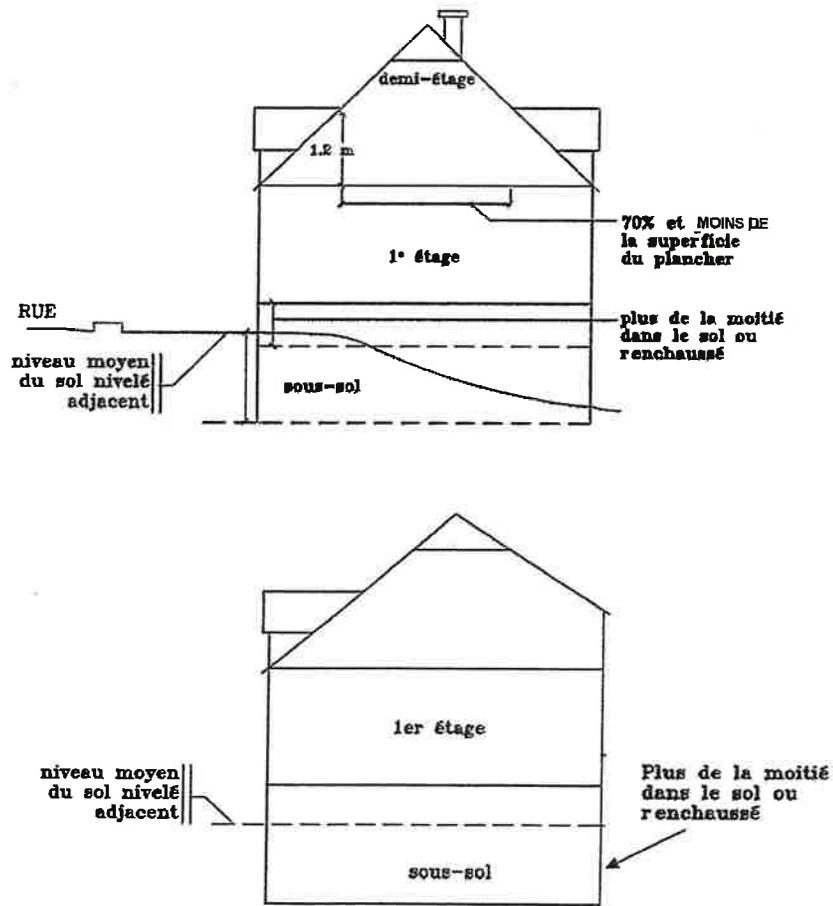
L'illustration 2.4.E est modifiée et doit dorénavant être présentée comme suit :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ILLUSTRATION 2.4.E  
HAUTEUR ET NIVEAUX D'UN BÂTIMENT



### ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 14.3

Au 5<sup>ème</sup> paragraphe du premier alinéa de l'article 14.3, le sous-paragraphe k) est ajouté pour se lire comme suit :

- k) L'installation de poteaux servant de point d'ancrage à une corde à linge ou pour fixer un luminaire, ainsi que l'installation de lampadaires et de mâts de drapeaux.

### ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé)  
Gaston Gaudreault  
Maire

(Signé)  
Jean Robidoux  
Directeur général et sec.-trésorier

## 22. Adoption du règlement R-2013-178

2013-04-135

Règlement R-2013-178 amendant le règlement de construction R-2009-117

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire apporter une modification au règlement de construction;

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro R-2013-178, qui se lit comme suit :

### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro R-2013-178, modifiant le règlement de construction numéro R-2009-117 ».

### **ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le but du règlement est d'apporter une modification.

### **ARTICLE 4 : MODIFICATION À L'ARTICLE 3.4**

L'article 3.4 est modifié en remplaçant le 3<sup>ième</sup> alinéa par le suivant;

« L'emploi comme bâtiment (principal ou accessoire) de roulottes de voyages, de roulottes de construction, de wagons de chemin de fer, de tramway, d'autobus, de remorques ou semi-remorques, de conteneurs, de boîtes de camions ou autre véhicule ou composante de véhicule désaffecté de nature comparable, sur roues ou non, est prohibé sur tout le territoire de la municipalité, sauf pour les remorques, semi-remorques et conteneurs, qui peuvent servir de bâtiment accessoire, s'ils sont situés sur des terres agricoles et qu'ils ne sont pas visibles des routes avoisinantes et du voisinage. »

### **ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*Signé*

\_\_\_\_\_  
Gaston Gaudreault  
Maire

*Signé*

\_\_\_\_\_  
Jean Robidoux  
Directeur général et sec.-trésorier

### **23. Dérogation mineure - 7, rue St-André**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 7, rue St-André à Sainte-Luce, étant constituée du lot 3 465 979 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4276-07-0211, à l'effet de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée avec une marge de recul avant de 5,4 mètres alors que la marge de recul avant minimum est de 6 mètres;

2013-04-136



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent qu'il n'y a aucune incidence négative pour les voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aspect esthétique de la résidence est amélioré;

**CONSIDÉRANT QUE** le dossier permet au comité de considérer la dérogation comme étant mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement la demande de dérogation mineure pour le 7, rue St-André;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 7, rue St-André, telle que décrite précédemment.

### 24. Dérogation mineure – 391, rang 3 Ouest

2013-04-137

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 391, rang 3 Ouest à Sainte-Luce, étant constituée des lots 4 475 214 et 4 475 216 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4073-18-1321, à l'effet de permettre l'agrandissement d'un garage isolé avec une superficie totale de 156,08 mètres carrés alors que la superficie au sol d'un bâtiment accessoire isolé à l'extérieur d'un périmètre urbain ne doit pas excéder 100 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte au droit de propriété des propriétaires des terrains voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** le pourcentage de la superficie occupée par les constructions accessoires est très en deçà du maximum autorisé dû à la très grande superficie du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le coefficient d'occupation du sol et le coefficient d'emprise au sol des bâtiments accessoires sont aussi en deçà du maximum autorisé;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité considère la dérogation comme mineure, compte-tenu des circonstances;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation au Conseil à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 391, rang 3 Ouest;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 391, rang 3 Ouest, telle que décrite précédemment.

### 25. Dérogation mineure – 462, route 132 Est

2013-04-138

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 462, route 132 Est à Sainte-Luce, étant constituée du lot 3 464 154 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4582-21-5582, à l'effet de permettre la



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

construction d'une terrasse résidentielle dans la marge de protection riveraine;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent qu'il n'y a aucune incidence négative pour les voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aspect esthétique de la résidence sera amélioré;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de la terrasse résidentielle n'augmente pas le caractère dérogatoire de la résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation au Conseil à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 462, route 132 Est;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 462, route 132 Est, telle que décrite précédemment.

### DIVERS

#### 26. Correspondance

Le maire fait état de la correspondance courante.

#### 27. Affaires nouvelles

##### 27.1 Promesse d'achat terrain rue Caron

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que le Conseil accepte la promesse d'achat de monsieur Michael Boucher-Gauthier, pour l'achat du lot numéro 4 982 902 du cadastre du Québec, contenant une superficie de 858,6 m<sup>2</sup>, pour le prix de 34 760 \$ avant taxes. La promesse d'achat sera transmise à un notaire du choix de monsieur Boucher-Gauthier pour l'établissement du contrat.

Le maire et le directeur général et secrétaire trésorier sont autorisés par les présentes à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce le contrat à cet effet.

##### 27.2 Déménagement de la caserne de pompiers

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que la caserne de pompiers de Sainte-Luce soit déménagée du 31, rue St-Alphonse au 67, rue St-Pierre Est.

#### 28. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. Remplacement des portes de garage au 80, rue des Érables;
2. Achat d'un réservoir d'essence pour le 80, rue des Érables;
3. Remerciements pour l'appui du conseil au monde agricole.

2013-04-139

2013-04-140



No de résolution  
ou annotation

2013-04-141

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 29. Ajournement de la séance

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'ajourner la séance du conseil au 15 avril 2013 à 20h, notamment pour le dépôt du rapport financier de l'année 2012.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gaston Gaudreault  
Maire

Gaston Gaudreault  
Maire

Jean Robidoux  
Directeur général et sec.-trésorier